Docu 37841 p.1

Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal de Woluwe-Saint-Lambert à Bruxelles à organiser l'apprentissage par immersion linguistique

A.M. 09-05-2012 M.B. 10-07-2012

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion

linguistique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la demande introduite.

Arrête:

Article 1er. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2012-2013, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal de Woluwe-Saint- Lambert Rue de l'Athénée royal 75-77, 1200 BRUXELLES		Néerlandais	1 ^{er} degré

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2012.

Bruxelles, le 9 mai 2012.

Mme M.-D. SIMONET